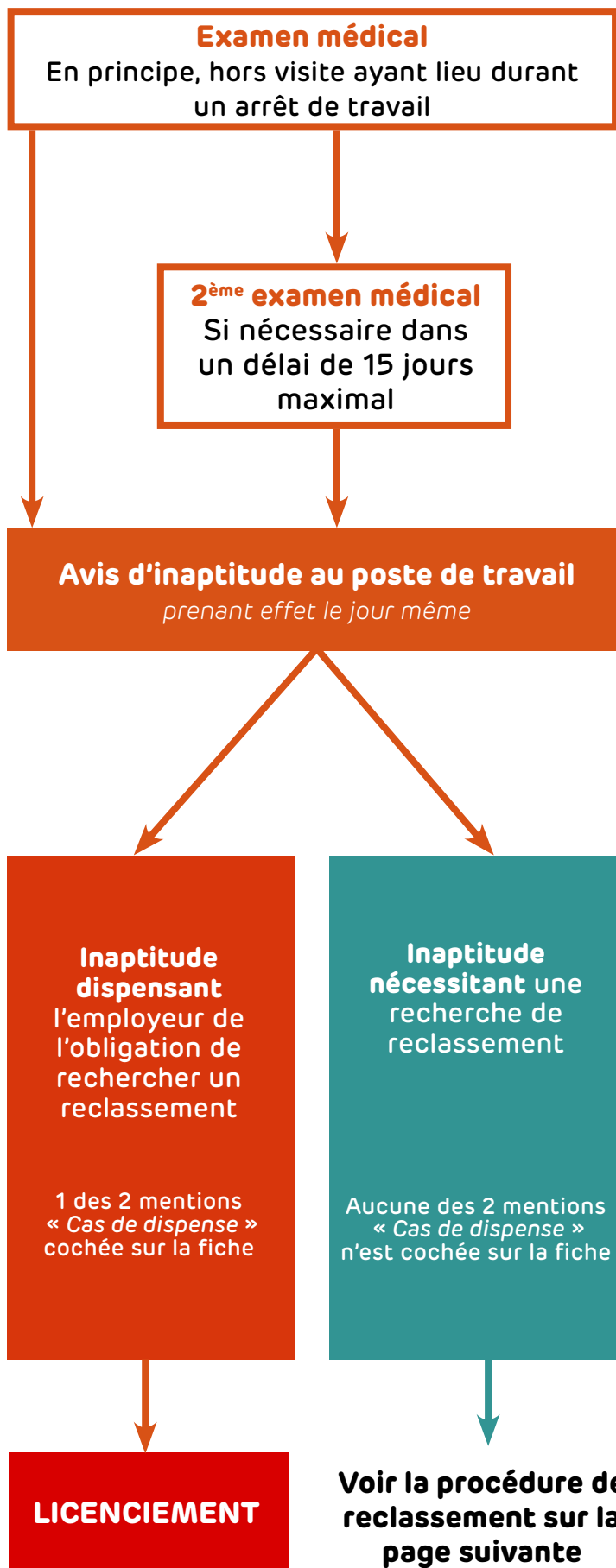


L'avis d'inaptitude et ses conséquences



Avant le prononcé de l'inaptitude, le médecin du travail doit avoir :

- > réalisé ou fait réaliser :
 - > une fiche d'entreprise,
 - > une étude du poste,
 - > une étude des conditions de travail du salarié ;
- > échangé avec l'employeur, par tout moyen (tél, mail, etc)

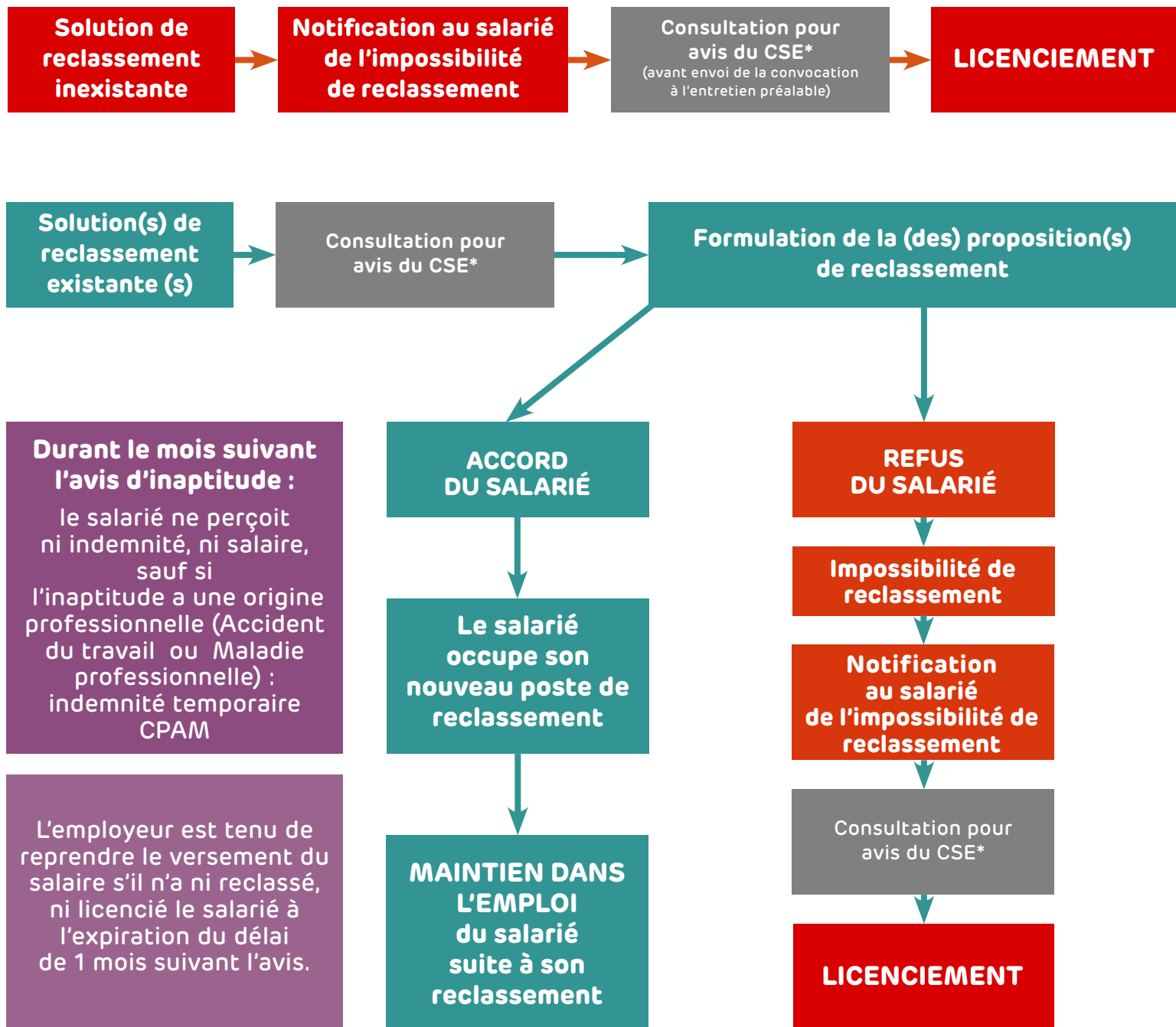
Recherche d'un poste de reclassement :

- > au sein :
 - de l'entreprise ;
 - et, le cas échéant, des entreprises du groupe auquel l'entreprise appartient qui sont situées sur le territoire national et dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation assurent la permutation de tout ou partie du personnel. (sauf indication contraire du médecin)
- > disponible (pas d'obligation de créer un poste)
- > compatible avec les préconisations du médecin du travail
- > aussi comparable que possible au poste précédent (si nécessaire : mutation, aménagements, adaptations de postes existants)
- > adapté aux compétences du salarié (pas d'obligation pour l'employeur d'assurer au salarié une formation à un métier différent du sien)

Pour en savoir plus sur l'accompagnement d'AGESTRA, je scanne ce code :



Procédure de reclassement



* Dans les entreprises qui en sont pourvues

Pour en savoir plus sur l'accompagnement d'AGESTRA, je scanne ce code :



agestra

Agir Ensemble pour la Santé au Travail